

Note interne
Mise à disposition des salles en « mode studio » au bénéfice des élèves du conservatoire
RDS du 17 mars 2026

Conformément à l'article 3.5.3 Studios de travail du Règlement Intérieur en vigueur, il est fixé ci-dessous les conditions d'accès aux élèves des salles du conservatoire en mode « studio ».

PREAMBULE

Les salles du Conservatoire – à l'exception de l'Auditorium et de la salle Berlioz – peuvent être mises à disposition des élèves pour leur travail personnel. Cette disposition s'applique également pour les élèves mineurs sous réserve de l'accord préalable des parents ou représentants légaux.

Seuls les élèves inscrits au Conservatoire peuvent bénéficier d'un prêt de salle ponctuel en dehors des horaires de cours pour travailler la discipline dans laquelle ils sont inscrits.

Les salles peuvent être utilisées par les agents du Conservatoire pour des réunions ou des répétitions artistiques et des préparations de cours, à la condition qu'elles soient directement liées à l'activité du Conservatoire. Dans ce cas, elles sont réservées sur le logiciel Duonet, et elles ne sont pas disponibles aux élèves.

1. MODALITES PRATIQUES

Les surveillants à l'accueil du Conservatoire ont en charge l'attribution des salles et des studios.

Aucune réservation à l'avance n'est possible, sauf dans certains cas particuliers détaillés plus loin.

Le prêt de salle est accordé dans la limite des disponibilités des salles et selon la procédure suivante :

- L'élève dépose sa carte nominative d'élève du Conservatoire en échange de la clé de la salle (dans l'attente de son attribution en début d'année, une pièce d'identité ou carte de transport est acceptée).
- Si plusieurs élèves répètent dans la salle, chaque élève dépose sa propre carte.
- L'élève émerge dans le cahier de mise à disposition de salles
- L'emprunt de salle par un élève se fait par créneau de 2 heures maximum. Au bout de 2 heures consécutives, l'élève doit ramener la clé de la salle aux surveillants et, le cas échéant, effectuer une nouvelle demande, sans être toutefois prioritaire sur d'autres élèves.

Pendant la durée du prêt, l'élève s'engage à ne pas quitter les locaux du CRR avec la clé de la salle. Dès la fin du prêt, l'élève s'engage à rendre la clé aux surveillants contre laquelle lui sera restituée sa carte d'élève.

Les salles peuvent être prêtées sur les horaires d'ouverture du bâtiment (conformément au planning validé chaque année et disponible sur le site internet du conservatoire), jusqu'à moins de 30 minutes avant la fermeture du bâtiment.

En fin de journée, les salles doivent être libérées impérativement un quart d'heure avant la fermeture du bâtiment.

2. DISPOSITIONS GENERALES

Tout élève bénéficiaire d'un prêt de salle :

- Est intégralement responsable de la salle prêtée et de son mobilier. Tout vol, toute détérioration volontaire entraînera des poursuites et impliquera la réparation du dommage
- Est tenu de rendre la salle en bon état et dans la disposition où il l'a trouvée. Le mobilier et instruments ne doivent pas être déplacés, les fenêtres doivent être refermées, les lumières éteintes
- Ne doit en aucun cas s'enfermer à l'intérieur de la salle, ne doit fermer à clé la salle dès lors qu'il sort de celle-ci même pour un court instant
- Ne doit échanger la clé de la salle empruntée avec un autre élève
- Est tenu de respecter les horaires de prêt qui lui ont été accordés,
- Est tenu de signaler dès que possible aux surveillants tout problème constaté dans la salle attribuée.

Tout manquement aux règles et dispositions générales et particulières peut entraîner des sanctions et la suspension de prêt.

ANNEXE 1

Règles particulières

- **Musiques Anciennes** (Couperin, Goudimel, Caccini, et Machaut) : mis à part le pupitre de l'instrument, rien ne doit être posé sur les clavecins et l'orgue positif. La housse des clavecins et de l'orgue positif doit être remise sur l'instrument après usage.
- **Danse** : Il est interdit d'entrer avec ses chaussures. Il est également interdit d'introduire de la nourriture ou des boissons dans les studios.
- **Salles de percussions** : Les vêtements doivent rester dans le sas d'entrée. Ne rien poser sur les instruments ; des tables et tablettes sont à disposition pour poser vos effets personnels. En cas de modification du réglage d'un instrument (hauteur, accord...), il convient de le rétablir à son état d'origine avant de quitter la salle. Lors du travail, les deux portes du sas doivent être fermées (côté couloir et côté salle).
- **Théâtre** : l'utilisation du matériel son et lumière est réservée uniquement aux élèves du département théâtre formés à leur utilisation.
- **Salles de piano à queue** : utilisation des pianos à queue uniquement pour les élèves à partir du 3^{ème} cycle.
- **Salle Mozart** : ne pas déplacer les tables sur lesquelles est posé le matériel informatique ; ne pas déplacer le matériel informatique ; sur le tableau à portées, n'utiliser que des feutres effaçables appropriés ; ne pas écrire/dessiner/tracer sur l'écran blanc ; ne pas déplacer le piano ; ne pas déplacer la table sous l'enceinte près de l'entrée.
Avant de quitter la salle : laisser la salle propre ; nettoyer le tableau à portées ; réenrouler l'écran blanc ; éteindre le matériel informatique et la platine son ; éteindre la multiprise ; fermer le piano ; mettre les tables pliantes, avec leur chaise réciproque, en configuration de cours collectif ; empiler les chaises non utilisées près du mur, ranger les pupitres le long du mur, éteindre l'enceinte près de la porte, éteindre la lumière, fermer à clef.
- **Salle d'orgue MESSIAEN** : les élèves âgés de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un parent.

ANNEXE 2

Accès aux salles du Domaine MAA

1 - Salles Black Page, Hendrix et Di Piazza (pratiques instrumentales individuelles)

- Accès réservé aux élèves du domaine MAA âgés de 15 ans au moins.
- Effectif : 2 élèves maximum.
- Créneaux de 2 heures maximum
- Pas de réservation à l'avance possible

2 - Salle Zappa (pratique collective):

- Accès réservé aux groupes inscrits sur la liste éditée par l'équipe pédagogique.
- Effectif : 5 élèves maximum
- Chaque groupe peut réserver un créneau de 3 heures, une seule fois par semaine.
- Réservation par les élèves auprès de l'équipe de surveillance.

3 - Salles Kraftwerk et Tortoise :

- Accès réservé aux élèves de la classe Instruments Électroniques / Musique Assistée par Ordinateur et aux élèves qui valident le module TdS C3 du Diplôme (DEM) à la fin de l'année en cours, dans le cadre de travaux pédagogiques (enregistrements) exceptionnels réalisés à la demande ou avec l'accord de l'équipe pédagogique.
- Créneaux de 3 heures maximum
- Réservation effectuée par l'équipe pédagogique, qui fournit à l'équipe de surveillance la liste des élèves et les horaires.

Autres remarques

- Trois créneaux de répétition dans les locaux du Bastion sont réservés par semaine aux élèves du département MAA.